



QUESTIONS-RÉPONSES

Pourquoi un groupement de commandes ?

Un groupement de commandes permet de massifier l'achat public : en générant d'importants volumes de consommation, il permet d'obtenir de meilleurs prix et services. En outre, il évite la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres.

Les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont complexes et évolutifs : acheter de telles énergies requiert des compétences spécifiques et une connaissance précise de ces marchés. Le SEZEO met en place une procédure très encadrée, avec la rédaction de cahiers des charges correspondant à la fois aux besoins de ses adhérents et aux attentes des fournisseurs, via l'expertise d'un cabinet conseil en la matière.

Outre le cahier des charges, il faut aussi tenir compte des spécificités de ces marchés : profils de consommation très variables d'un consommateur à l'autre permettant de fait un « lissage » des consommations journalières globales, durées de validité des offres très courtes (parfois quelques heures), clauses de révision de prix, dispositif ARENH... Toutes ces questions doivent être abordées pour optimiser la commande publique et l'échelon intercommunal est un outil idéal pour les résoudre.

En résumé, le groupement de commandes du SEZEO permet à ses adhérents de se conformer dans les temps à la loi, dans un cadre juridique sécurisé et d'obtenir les meilleures offres possibles.

Un groupement de commandes est-il conforme aux règles des marchés publics ?

Les groupements de commandes sont définis par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015. Les procédures sont respectées et les marchés conclus en toute sécurité juridique.

Le groupement peut-il faire baisser ma facture ?

Regrouper ses besoins est toujours un moyen d'obtenir les meilleures offres. D'autant plus que les marchés de l'énergie sont très volatils et qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance les évolutions des prix. Ils permettent en effet d'obtenir des volumes très importants (plusieurs centaines de GWh) avec des profils de consommation variés (petits sites, gros sites...), ce qui stimule la concurrence. S'y ajoutent des services de qualité, liés à l'attractivité du groupement.

Toutefois, les marchés du gaz et de l'électricité étant très volatils, aucun acheteur (individuellement ou dans un groupement) ne peut être certain de faire des économies par avance. L'intérêt d'un groupement consiste à optimiser le marché et permet de mutualiser les coûts annexes aux procédures des appels d'offres (Assistance, annonces légales...)

Quelle est la nature du marché ?

Le SEZEO prépare et signe un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans (ce sera défini prochainement), suivis de marchés subséquents comportant plusieurs lots avec un ou plusieurs fournisseurs. Chaque membre du groupement achète ensuite en fonction de ses besoins, auprès du ou des fournisseurs retenus.

Dès qu'il sera connu de façon certaine, le calendrier des opérations sera communiqué à l'ensemble des communes adhérentes au SEZEO.

Les marchés subséquents seront attribués pour une durée maximum de 4 ans, période optimale pour les appels d'offres dans l'énergie.

Les marchés seront exécutés directement par les adhérents au groupement.

Comment adhérer au groupement ?

Le SEZEO a transmis à l'ensemble de ses communes un modèle de délibération ainsi que la convention constitutive du groupement à adopter en assemblée délibérante et à lui retourner avant le 15 mai 2018.

En même temps il convient de dresser la liste des sites concernés et de recueillir les informations détaillées dans le formulaire de recensement des besoins. Tous ces éléments figurent sur vos factures.

Les sites potentiellement concernés sont déjà en offre de marché :

Il est important que le contrat avec votre fournisseur soit terminé, sans quoi vous risquez de payer des pénalités ! Par contre, il est possible d'adhérer au groupement de commande en précisant que le site considéré n'intégrera le marché qu'à partir de la date de fin du contrat par lequel il est actuellement couvert.

Exemple :

Contrat pour l'achat de gaz pour l'école maternelle souscrit auprès du fournisseur X, jusqu'au 31 mars 2019. La commune adhère au groupement de commandes du SEZEO en précisant que le site « école maternelle » ne pourra être pris en compte qu'à compter du 1^{er} avril 2019.

Le marché du SEZEO précisera alors cette particularité et dès le 1^{er} avril 2019, le site « école maternelle » sera fourni par l'attributaire du groupement de commandes.

À l'inverse, si la collectivité n'adhère pas au groupement de commande au préalable, elle ne peut pas bénéficier des marchés en cours d'exécution.

Comment quitter le groupement ?

Comme l'adhésion, la sortie du groupement se fait sur simple délibération. Le membre est engagé jusqu'à expiration des marchés liés à son adhésion.

Exemple :

- Adhésion le 20/04/2015
- Marchés de 2 ans notifiés 01/01/2016.
- « dés-adhésion » du groupement le 01/07/2016
- Fin des marchés le 31/12/2016 et sortie effective du groupement.

Qui peut adhérer au groupement ?

Le groupement du SEZEO est ouvert aux collectivités locales, aux acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général (MIG), c'est-à-dire, les communes, conseils généraux et régionaux, les intercommunalités, établissements scolaires et de santé publics et privés, bailleurs sociaux, maisons de retraites, SEM, services de l'Etat...

Jusqu'à quand peut-on adhérer au groupement ?

Les adhésions au groupement de commandes sont ouvertes sans limitation dans le temps. Cependant, l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la SEZEO doit être effective **avant le 15 mai 2018.**

Quelles sont mes obligations si j'adhère au groupement de commandes du SEZEO ?

En adhérant au groupement, tout acheteur s'engage à acheter du gaz / de l'électricité aux fournisseurs retenus à l'issue de la procédure, durant la période définie pour les marchés (deux ans). S'il souhaite quitter le groupement, il doit s'acquitter des obligations contractuelles jusqu'à l'issue de ces marchés, afin de ne pas les déséquilibrer. Une marge de manœuvre (plus haut plus bas) est prévue pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement. En pratique, il s'agit d'obligations applicables à tous types de marchés publics.

Combien coûte l'adhésion au groupement de commandes ?

Le SEZEO a décidé que ce service serait rendu gracieusement. Il prend même à sa charge l'ensemble des coûts liés à la consultation (assistance, annonces légales européennes...)

Suis-je obligé de souscrire à tous les lots ?

Chaque adhérent au groupement consomme en fonction de ses besoins. Si certains lots ne correspondent pas à vos besoins (services d'efficacité énergétique par exemple), vous n'avez nulle obligation envers le fournisseur retenu. Il n'y a pas non plus d'engagement minimal ou maximal de consommation.

En revanche, durant toute la durée du groupement, un adhérent n'a pas le droit de signer un contrat avec un fournisseur non retenu pour des besoins figurant dans le groupement.

En fait, en adhérant au groupement, vous vous engagez à exécuter le marché pendant toute sa durée, c'est-à-dire ce que vous auriez fait en passant le marché vous-même !

Certains de mes sites consommeront du gaz / de l'électricité peu avant ou peu après l'entrée en vigueur du marché. Que dois-je faire ?

Si vous prévoyez la mise en service d'un bâtiment après le lancement du marché, vous devrez juste intégrer ce bâtiment dans l'expression de vos besoins, en mentionnant la date de mise en service.

Si vous prévoyez la mise en service d'un bâtiment avant le lancement du marché, vous pouvez souscrire un contrat de quelques mois à un an, pour qu'il s'intègre ensuite dans le groupement. Veillez à bien préciser la date d'expiration du contrat pour ne pas avoir à payer de pénalités.

Par ailleurs, si un de vos sites doit cesser de faire partie de votre patrimoine (vente, démolition, raccordement à un réseau de chaleur...) avant l'expiration du marché, il faut également, si possible, le préciser dans l'expression de vos besoins.

J'ai des contrats de chaufferie P1. Puis-je les intégrer au groupement ?

Si c'est vous qui payez la facture, c'est possible. Si c'est votre exploitant, vous ne pouvez le faire qu'à l'expiration du contrat vous liant à lui.

Mais quels sont les délais ? En cas de changement de fournisseur, n'y a-t-il pas un risque de rupture d'approvisionnement ?

Depuis 2007, les marchés du gaz et de l'électricité sont entièrement ouverts à la concurrence et les changements de fournisseur s'opèrent au quotidien sans difficultés. Changer de fournisseur n'a aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement, encadrées par les pouvoirs publics.

En cas de défaillance d'un fournisseur (faillite...), c'est le gestionnaire du réseau de transport de gaz (GRT Gaz ou TIGF) qui prend le relais pendant cinq jours puis les fournisseurs de « derniers recours » désignés par le ministère en charge de l'énergie.

Electricité ?

En cas de défaillance d'un fournisseur (faillite...), c'est le gestionnaire du réseau de transport de (RTE) qui prend le relais pendant cinq jours puis les fournisseurs de « derniers recours » désignés par le ministère en charge de l'énergie.

Si je quitte mon fournisseur, est-ce que je dois payer des pénalités ?

CELA DÉPEND DE VOTRE CONTRAT ACTUEL !

- 1) Vos contrats sont déjà en offre de marché : En général, les contrats en prix de marché prévoient des pénalités en cas de résiliation anticipée. En adhérant au groupement, l'acheteur peut décider de s'acquitter de ces pénalités ou **bien d'intégrer les bâtiments concernés à la date d'expiration des contrats** (à condition que ces bâtiments aient été mentionnés dans l'expression des besoins).
- 2) Vos contrats sont en tarif réglementé : Tout consommateur peut quitter les tarifs réglementés sans préavis ni indemnités dans le cadre d'une procédure de changement de fournisseur, conformément à l'article L. 441-4 du Code de l'énergie, et ce même si les conditions générales de vente des fournisseurs historiques prévoient des dispositions différentes (*ou contraires*)

Des questions, des précisions ?

Le SEZEO reste à votre disposition par courriel : contact@sezeo.fr ou par téléphone tous les jours, sauf le mercredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au **03 44 44 30 00**.